



MAISON POUR TOUS
ÉVIAN - LES - BAINS

DOSSIER D'INSCRIPTION

ACCUEIL DE LOISIRS : Mercredis, Vacances

PERISCOLAIRE : Lundis, mardis, jeudis, vendredis

ANNÉE 2019 / 2020

Le dossier de votre enfant sera conservé d'une année sur l'autre.

Merci de nous remettre chaque année la copie de l'Assurance Responsabilité Civile de l'enfant et de transmettre au Secrétariat tous changements en cours d'année.

Seule une nouvelle fiche d'inscription sera à remplir à chaque période de vacances, des périodes de mercredis et périscolaire.

ESPACES MJC EVIAN - MAISON POUR TOUS
4, avenue Anna de Noailles - 74500 EVIAN



04 50 75 19 69
info@mjcevian.com
www.mjcevian.com

DOCUMENTS À FOURNIR/REEMPLIR

DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT A L'INSCRIPTION:	Cadre réservé à la MJC
Photo d'identité pour une première inscription (noter nom et prénom de l'enfant au dos)	
Copie de l'assurance « responsabilité civile » de l'enfant	
Carnet de santé : copie des vaccins de l'enfant	
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	
Attestation de Quotient Familial de la CAF	
Bons vacances CAF	
Attestation de natation 25 mètres. Test préalable à la pratique d'activités aquatiques et nautiques	
DOCUMENTS À REMPLIR :	
Fiche sanitaire	
Règlement intérieur à signer	
Fiche d'inscription pour chaque période	
Autorisation de départ avec personne habilitée	
Autorisation de départ seul pour les enfants à partir de 7 ans	
Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure	
MATÉRIEL A FOURNIR EN FONCTION DES SAISONS ET DES ACTIVITÉS	
Chaussons d'intérieur pour les moins de 6 ans.	
Coupe vent, pull.	
Sac à dos avec : casquette, gourde, crème solaire.	
Activité piscine : brassards (pour les 3 à 5 ans), maillot de bain (short interdit), serviette.	



Enfant

NOM : _____

Prénom : _____

ANNÉE
2019– 2020

FICHE SANITAIRE – MAISON POUR TOUS - EVIAN

I – IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance :/...../..... Lieu :

II – IDENTITE DES PARENTS

PARENT (1)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse :

N° : Rue/Avenue.....

Code postal : VILLE :

N° Tél. domicile :/...../...../...../..... N° Tél. portable :/...../...../...../.....

E-mail :@.....

PARENT (2)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse :

N° : Rue/Avenue.....

Code postal : VILLE :

N° Tél. domicile :/...../...../...../..... N° Tél. portable :/...../...../...../.....

E-mail :@.....

II – PROFESSION DES PARENTS

	PROFESSION	EMPLOYEUR	TÉLÉPHONE
PARENT (1)			
PARENT (2)			

III – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Contre-indications médicales, alimentaires ou allergies, observations particulières :

(Fournir un certificat médical ou un PAI.)

IV – ASSURANCE SOCIALE

	NUMÉRO	ADRESSE
Caisse Sécurité Sociale		
Mutuelle		
Caisse d'Allocations Familiales		

VI – DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Pour être admis à l'accueil de loisirs, cette déclaration doit être obligatoirement remplie et signée par le responsable légal de l'enfant.

Je soussigné(é)

Parent(s) - Tuteur (1) de l'enfant :

AUTORISE mon enfant à participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs,

AUTORISE le directeur de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant à l'hôpital de Thonon.

A le/...../.....

Signature, suivie de la mention « lu et approuvé »

(1) Rayer la mention inutile



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU PERISCOLAIRE MAISON POUR TOUS - ESPACES MJC EVIAN

La Maison Pour Tous propose avec son Accueil de Loisirs un service social de loisirs éducatifs dont les modalités de fonctionnement sont définies par le présent règlement.

I – LE GESTIONNAIRE

L'accueil de Loisirs sans Hébergement est géré par les Espaces MJC Evian :

ESPACES MJC EVIAN

4, avenue Anna de Noailles - 74500 EVIAN

Siège du Centre de Loisirs : Maison Pour Tous
Adresse : 4 avenue Anna de Noailles - 74500 EVIAN
Téléphone : 04.50.75.19.69
Fax : 04.50.74.92.44
Mail : info@mjcevian.com

Responsable de la Maison Pour Tous : Madame PRAL Corinne

Mail : responsable@mjcevian.com

Assurance contractée en responsabilité civile : MAIF - 74100 ANNEMASSE

Des équipes spécifiques à l'accueil de la petite enfance, enfance et jeunesse sont constituées. Elles sont placées sous la responsabilité du Responsable de Secteur de la Maison Pour Tous : Madame Corinne PRAL.

Périodes de fonctionnement

Accueil de Loisirs les Mercredis, vacances d'Automne, Hiver, Printemps, été, Périscolaire les Lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les programmes sont disponibles à l'accueil de la Maison Pour Tous, chaque mois pour les mercredis et avant chaque période de vacances.

II – ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

Conformément à la réglementation, les Espaces MJC Evian sont assurés en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

III – LE PERSONNEL

Le recrutement du personnel pour l'encadrement des enfants se fait conformément aux dispositions en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

L'équipe est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique de certaines activités (équitation, canoë- kayak, voile...).

IV - DISPOSITIONS SANITAIRES

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant et/ou de ses frères et sœurs devra être signalée immédiatement. Après une maladie contagieuse, l'enfant sera accepté s'il fournit un certificat de non contagion.

En cas d'urgence, le responsable prend les décisions qui s'imposent et prévient les parents ou tuteurs.

Les médicaments, d'un traitement médical en cours, peuvent être administrés aux enfants par la Direction du Centre, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance. Un assistant sanitaire sera chargé du suivi sanitaire des enfants.

V – MODALITÉS D'ADMISSION

L'accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants correspondant aux âges requis sur chaque période quel que soit leur lieu de résidence, en fonction des places disponibles et en référence aux statuts de l'Association.

L'enfant ne sera admis à l'accueil de Loisirs qu'après constitution d'un dossier d'inscription.

Les pièces ou informations suivantes seront à fournir lors d'une inscription :

- Carnet de santé : copie des vaccins
- Attestation Quotient Familial de la CAF ou numéro d'allocataire.
- Fiche de renseignements et d'autorisation
- Photocopie de l'assurance en responsabilité civile et individuelle
- Remplir la fiche sanitaire de liaison

Pour un renouvellement d'inscription, seules les pièces nécessaires à la mise à jour seront demandées.

L'inscription définitive de l'enfant est subordonnée au retour de toutes les pièces du dossier d'inscription au plus tard une semaine avant le premier jour de la fréquentation à l'accueil de Loisirs par l'enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée, au plus vite, à la Direction du Centre (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant...).

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

VI – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour qu'un enfant bénéficie des activités, les responsables de l'enfant doivent :

- avoir rempli le dossier d'admission,
- l'avoir préalablement inscrit,
- s'être acquitté des frais d'inscriptions.

Annuelle, trimestrielle ou mensuelle pour les mercredis et le périscolaire.

A la semaine, journée complète pour chaque période de vacances scolaires et selon le projet pédagogique.

VII - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les droits à l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre organisme social, doivent être présentés à l'inscription afin d'être déduits de la participation famille.

Les paiements s'effectuent le jour même de l'inscription, en espèces, chèques vacances ou chèque libellé à l'ordre des Espaces MJC Évian.

Il n'est demandé aucune participation financière supplémentaire aux parents pour les diverses sorties organisées : celles-ci sont inscrites dans les projets pédagogiques élaborés à partir du projet éducatif et répondent au souci de diversifier les contacts éducatifs.

Adhésion aux Espaces MJC Evian : pour être inscrit à l'accueil de Loisirs, tout enfant doit être, obligatoirement adhérent de l'Association. La carte est annuelle, et nominative. Son prix est fixé à 12 euros par enfant, valable du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Les parents sont tenus d'informer à l'accueil de Loisirs de toute absence des enfants le plus rapidement possible.

Les paiements

Mercredis :

Formule « mensuelle » : inscription à effectuer l'avant dernier mercredi du mois pour le mois suivant.

Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte. La présence effective sur un seul mercredi entraîne une facturation mensuelle.

Formule « trimestrielle » : le renouvellement des inscriptions se fait au début de chaque année scolaire pour les mercredis du 1^{er} trimestre, puis chaque avant dernier mercredis de trimestre pour les suivants.

Formule « annuelle » : le règlement s'effectue lors de l'inscription en début de saison.

Vacances :

Des dates et jours d'inscriptions sont mis en place (informations sur les brochures).

Périscolaire :

Formule « trimestrielle » : le renouvellement des inscriptions peut se faire à la fin de l'année scolaire ou au début de la suivante pour le premier trimestre de l'année, puis avant les vacances scolaires de chaque trimestre pour les périodes suivantes.

Formule « annuelle » : le règlement s'effectue lors de l'inscription en début de saison.

Formule « occasionnelle » : les inscriptions se font au maximum la veille du jour d'inscription avant midi.

VIII - VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil fonctionne de 7 h 30 à 18 h 30 durant les petites vacances scolaires et les mercredis, de 16h30 à 18h30 en périscolaire.

La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

MERCREDIS

Journée avec repas de 7h30 à 18h30

Matin sans repas de 7h30 à 11h30

Matin avec repas de 7h30 à 13h30

Après-midi sans repas de 13h30 à 18h30

Après-midi avec repas de 11h30 à 18h30

Arrivée des enfants le matin entre 7h30 et 9h30. Départ des enfants le soir entre 17h et 18h30.

Inscriptions uniquement pour les enfants à partir de 3 ans et scolarisés.

Des équipes spécifiques à l'accueil des enfants de la Petite Enfance – Enfance - Jeunesse sont constituées.

VACANCES

Accueil à la semaine (en journée continue, de 7h30 à 18h30)

Accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h30 et le soir de 17h00 à 18h30 au plus tard.

Arrivée des enfants le matin entre 7h30 et 9h30. Départ des enfants le soir entre 17h et 18h30.

Des équipes spécifiques à l'accueil des enfants de la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse sont constituées.

Dans l'intérêt des enfants, il est impératif de respecter les périodes d'accueil afin de ne pas perturber un groupe en activité et/ou de priver l'enfant d'une éventuelle sortie. Un enfant qui arriverait en retard le jour d'une sortie, ne pourra pas être pris en charge, faute d'animateur présent sur la structure.

PERISCOLAIRE

Les lieux d'accueil sont les 4 écoles publiques d'Evian : Ecole du Centre, Ecole du Mur Blanc, Ecole de la Détanche, Ecole des Hauts d'Evian.

L'accueil des enfants au périscolaire : 16h30 – 17h30 ou 16h30 – 18h00 ou 16h30 – 18h30. Au-delà de 18h00, les parents peuvent récupérer leurs enfants à leur convenance.

IX - AUTORISATION DE SORTIE

Quel que soit le type d'accueil de loisirs, en dehors du responsable légal de l'enfant, les **personnes majeures** autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil de Loisirs devront être signalées sur le document joint au dossier d'inscription.

Pour la sécurité des enfants, les arrivées et les départs sont contrôlés.

L'enfant est pris en charge à l'accueil de Loisirs le matin, à partir du moment où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur (trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

La prise en charge à l'accueil de Loisirs s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) animateur (trice) du groupe aux parents ou exclusivement à tout personne nommément désignée par eux sur la fiche d'autorisation de sortie.

X – REPAS

● Déjeuners :

Les menus sont affichés dans les salles d'activités et sur le panneau d'informations réservé aux parents.

Le déjeuner est organisé sur un service, à 12 heures, au restaurant du Côté Lac. Cet emplacement pourra changer durant l'année scolaire. Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par la société de restauration. Un plat de remplacement sera proposé aux enfants ayant un régime spécifique.

Les enfants allergiques sont accueillis durant le temps repas. Un certificat médical délivré par un allergologue devra confirmer cette allergie, auquel cas l'enfant bénéficiera d'un aliment de substitution.

● Petit déjeuners durant les vacances scolaires :

Sachant que trop d'enfants « petit-déjeunent » peu ou mal, que tous « petit-déjeunent » tôt, il nous paraît indispensable de prévoir une collation à l'accueil.

Cet en-cas sera un moment chaleureux de reprise de contact avec les enfants, les animateurs et les lieux, un moment d'échanges, et de présentation de la journée.

● Goûters :

Il contribue, comme la collation et le déjeuner, à l'équilibre alimentaire, aux apprentissages de toute nature. De plus, il permet une autre coupure rituelle annonçant, vers 16 heures, le début de la dernière phase de la journée.

En **périscolaire** les familles sont tenues de fournir le goûter de leurs enfants.

XI – ACTIVITÉS

À travers l'activité et l'action, l'enfant pourra se construire, découvrir des expériences tant sur le plan matériel que relationnel. Pour profiter pleinement d'une activité, il sera important que l'enfant y trouve du plaisir.

Les activités qui seront impulsées :

- activités nature, jardinage
- activités de transformation de matières avec ou sans outil : bois, polystyrène, cuisine, terre, eau...
- activités de manipulation : terre, pâte à modeler, pâte à sel...
- activités d'expression de son imaginaire : dessin, peinture, grand jeu, histoires...
- activités de jeux de sociétés traditionnelles, de constructions, sports, cirque...

La Direction se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler des activités. Dans ce cas, elle proposera une activité équivalente.

XII - VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements, jeux, jouets, cartes

L'accueil de Loisirs ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements, jeux, jouets, cartes

Prévoir des habits simples, confortables qui ne craignent rien. Un coupe-vent en cas de mauvais temps. Crème solaire, casquette et gourde, un vêtement de rechange. Des chaussons .

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants. Leur port est interdit durant l'accueil de Loisirs.

XIII - VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixée par eux-mêmes et l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avertis par la direction.

XIV – ANNULATION

MERCREDI – PERISCOLAIRE :

Aucun remboursement ne sera accepté. En effet, le recrutement à l'année des animateurs demande un engagement financier pour la saison.

VACANCES :

- Entre 30 et 20 jours avant la semaine, il sera retenu 50 % du montant total.
- Moins de 20 jours avant le centre, il sera retenu 75 % du montant total.
- Non présentation : 100 %
- En dehors de ces périodes, il sera retenu 15 euros de frais de dossier.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e)

.....

Responsable de l'enfant

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

A Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

En cochant cette case,

J'accepte que les informations saisies soient utilisées pour être recontacté dans le cadre de mon adhésion à l'association, et de mon inscription à une activité.

AUTORISATION DE DÉPART AVEC PERSONNE HABILITEE

Je soussigné (e), Madame, Monsieur

Responsable de l'enfant : NOM Prénom

Autorise : Madame, Monsieur,

1 – NOM Prénom Tél :

2 – NOM Prénom Tél :

3 – NOM Prénom Tél :

À reprendre mon enfant dans le cadre de l'accueil de Loisirs des :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mercredis | <input type="checkbox"/> Vacances d'Automne | <input type="checkbox"/> Périscolaire |
| <input type="checkbox"/> Vacances d'Hiver | <input type="checkbox"/> Vacances de Printemps | <input type="checkbox"/> Vacances d'Été |

Et dégage en cela toute responsabilité de la Maison Pour Tous des Espaces MJC Evian

Fait à le/...../.....

Signature

AUTORISATION DE DÉPART SEUL(E) POUR LES ENFANTS A PARTIR DE 7 ANS

Je soussigné (e), Madame, Monsieur

Responsable de l'enfant : NOM Prénom

Autorise mon enfant à partir seul(e) après l'accueil de Loisirs, soit à partir de 17 H 00.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs des :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mercredis | <input type="checkbox"/> Vacances d'Automne | <input type="checkbox"/> Périscolaire |
| <input type="checkbox"/> Vacances d'Hiver | <input type="checkbox"/> Vacances de Printemps | <input type="checkbox"/> Vacances d'Été |

Et dégage en cela toute responsabilité de la Maison Pour Tous des Espaces MJC Evian

Fait à Le/...../.....

Signature

Cochez la période concernée

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR UNE PERSONNE MINEURE

ENTRE : **ESPACES MJC EVIAN**

et **Mme, M**

Demeurant :

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est : né(e) le/...../..... à

Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, les REPRÉSENTANTS LÉGAUX cèdent aux Espaces MJC Evian les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées dans le cadre de l'accueil de Loisirs et des Séjours de vacances.

En conséquence, les REPRÉSENTANTS LÉGAUX autorisent les Espaces MJC Evian à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, etc.) directement par les Espaces MJC Evian. Il est entendu que les Espaces MJC Evian s'interdisent expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à le/...../.....

Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX
Signatures